

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE BOLTON OUEST

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
QUE:

The following by-law was recently adopted by the municipal council at the regular meeting held November 1, 2010 and can be consulted at the municipal office during regular office hours or on our website at municipalitedeboltonouest.com:

The by-law #RM 330-2010 concerning traffic, parking & public security comes into effect according to the law.

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la réunion régulière du 1 novembre 2010 et peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur notre site web, municipalitedeboltonouest.com :

Le règlement #RM 330-2010 règlement sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À BOLTON-OUEST CE 8 jour du mois de novembre 2010


Secrétaire-trésorière